



**Fiche d'inscription**  
**Stage du 24 au 28 février 2020**  
**Pour les 4 à 10 ans**

Morancé en scène -Mairie de Morancé -1 place de l'église- 69480 MORANCE  
06 95 11 22 91 [moranceenscene@gmail.com](mailto:moranceenscene@gmail.com)

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../.....

Adresse .....

N° de téléphone domicile : ..... N° de portable mère : .....

N° de portable père : .....

E-mail .....@ .....

Participera au stage de cirque, proposé par l'association Morancé en Scène, qui aura lieu du lundi 24 février au vendredi 28 février à la salle des haies de Morancé de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h avec la possibilité pour les enfants de rester sur place en apportant son pique-nique.

**AUTORISATION PARENTALE :**

Je soussigné(e) (père, mère, tuteur).....

Autorise mon enfant.....

à pratiquer l'activité cirque au sein de l'association Morancé en Scène pour le stage et autorise l'animateur responsable de l'atelier cirque à prendre toutes mesures d'urgence qui s'imposeraient.

**Droit à l'image :**

Dans le cadre de l'activité "cirque" et à utiliser ces clichés ou ces images vidéos pour sa communication, la presse ou une exposition, sans limite de temps

autorise l'association Morancé en Scène à photographier et à filmer mon enfant.....

n'autorise pas l'association Morancé en Scène à photographier et à filmer mon enfant .....

**Règlement intérieur :**

J'ai pris connaissance du règlement intérieur.

**Signature des parents :**

Pour que l'inscription soit valable, chaque famille doit avoir remis le dossier complet(adresse en haut du document) avant le 20-02-2020

**PIECES DU DOSSIER :**

- la fiche d'inscription complétée.
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport en école de cirque (pour les enfants non-inscrits à l'année).
- un certificat d'assurance pour la pratique d'activité extrascolaire (RC) (pour les enfants non-inscrits à l'année).
- Le règlement de 130€ (possibilité de payer en 2 fois)

Les places sont limitées à 12. Attention si le nombre de participants est inférieur à 8 le stage sera annulé.

# REGLEMENT INTERIEUR MORANCE EN SCENE

## ARTICLE 1 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription de l'enfant est définitive lorsque la fiche d'inscription est remplie et signée par le représentant légal de l'enfant et que le dossier est complet à savoir :

- versement intégral du montant des cours ;
- certificat médical datant de moins de 3 ans pour la pratique circassienne
- assurance responsabilité civile et individuelle accident de l'année concernée

## ARTICLE 2 - VERSEMENT DU MONTANT DES COURS

Les cours sont payables à l'avance lors de l'inscription. Toute année commencée est intégralement due. Si au moment du premier cours de l'année il reste des places à attribuer dans les groupes, l'enfant peut venir faire un cours d'essai avant de prendre sa décision.

Deux solutions de paiement existent :

- le paiement intégral de la cotisation lors de l'inscription
- le paiement 2 ou 3 chèques rédigés à la même date, remis lors de l'inscription et déposés en banque en septembre, octobre et novembre de l'année.

## ARTICLE 3 - PENDANT LES COURS

En cas de perte ou de vol de tout objet ou vêtement, Morancé en Scène ne pourra être tenue responsable.

## ARTICLE 4 - TENUE

La tenue doit être conforme à la pratique circassienne :

- chaussettes ou chaussons qui tiennent aux pieds
- tenue souple

## ARTICLE 5 - FREQUENCE DES COURS

Les cours ont lieu tous les vendredis soirs par groupe d'âge de la mi-septembre à la fin juin. Ils n'ont toutefois pas lieu pendant les vacances scolaires.

## ARTICLE 6 - ABSENCE DE L'INTERVENANT

En cas d'absence imprévue de l'intervenant, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus et un message sera affiché sur la porte extérieure de la salle.

Il appartient aux parents et accompagnants de l'élève de s'assurer que les cours ont bien lieu avant de le laisser seul. Lorsque les cours n'ont pas lieu, le professeur n'est pas responsable des élèves et il ne sera pas assuré de remplacement.

## ARTICLE 7 - SORTIE DES COURS

L'intervenant ne laisse sortir les élèves que si le parent ou son accompagnant est présent. En cas de retard de celui-ci, il doit prévenir l'intervenant sur son téléphone dont le numéro sera fourni à chaque rentrée.

## ARTICLE 8 - LES STAGES

Des stages pourront être organisés pendant l'année. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale.

Écrit par le Bureau de Morancé en Scène, le 28 janvier 2020